

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE

INSCRIPTIONS (sous réserve d'être à jour dans le règlement des factures)

Les inscriptions restauration et périscolaire sont enregistrées au Service Education Jeunesse de la Mairie **dans la limite des places disponibles.**

L'inscription n'est valable que pour une année scolaire. Elle est à renouveler chaque année. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Le numéro d'allocataire est obligatoire.

FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire et le périscolaire fonctionnent sur inscription préalable les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
- Les parents en recherche d'emploi peuvent demander en cours de période l'inscription de leur enfant, dans la limite des places disponibles, en cas de retour à l'emploi.
- L'accueil périscolaire matin fonctionne de 7 heures 30 jusqu'à l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants.
- L'accueil périscolaire soir fonctionne de la sortie de l'école jusqu'à 18 heures.
- Tout comportement contraire aux règles de vie en communauté sera sanctionné en fonction de la gravité de la faute.
- Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- ***En cas de grève, un service minimum d'accueil est mis en place par le service éducation/jeunesse de la ville.***
 - ***Pour l'école Mognetti il se passe dans les locaux du périscolaire de l'école***
 - ***Pour les écoles Marcel Levin et Berne, il se passe dans les locaux du périscolaire de l'école Marcel Levin.***

TARIFICATION ET PAIEMENT

- La tarification de la restauration scolaire et du périscolaire est fixée par le Conseil Municipal et révisable chaque année. Pour la restauration scolaire, **elle est calculée en fonction des revenus sur présentation des justificatifs du ménage.**
- Le tarif le plus élevé sera appliqué :
 - aux parents qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition ou l'avis de paiement CAF
 - aux parents résidant hors de Seloncourt.
- Le tarif du périscolaire est applicable par enfant et par jour, quel que soit le nombre d'enfants d'une même famille inscrits.
- La facture sera envoyée par la Trésorerie de Sainte Suzanne et payable par prélèvement automatique (fournir un RIB au service éducation). Si le montant dû est inférieur à 15 €, celui-ci sera reporté sur la facture du mois suivant.
- Un tarif exceptionnel de 10€ par séance sera imposé aux parents qui laissent leur enfant en périscolaire – restauration scolaire, sans l'avoir inscrit.
- **Les retards de paiement seront examinés par le Service Education Jeunesse. Ils pourront donner lieu à l'exclusion de l'enfant.**

ABSENCES

Les inscriptions se font au mois. Aucune absence en cours de mois ne sera prise en compte

- *Seules seront décomptées de la facture de restauration scolaire et périscolaire :*
 - *Les absences collectives pour classes de découverte.*
 - *Les absences pour cause de grève de l'éducation nationale, si le service éducation a été prévenu par les parents au plus tard la veille avant 11h30.*
 - *Les absences pour maladie de plus d'un jour sur présentation d'un certificat médical de moins de 48 heures. (le premier jour sera facturé).*
- *Dans tous les cas d'absence, il faut prévenir Mme DAMBRE au Service Education Jeunesse de la Mairie.*

DESISTEMENTS

Les familles qui souhaitent retirer définitivement leur enfant de la restauration scolaire ou périscolaire doivent le signaler rapidement au service éducation.

SANTE ET SECURITE DE L'ENFANT

- En cas de maladie, les parents ou la personne relais seront contactés afin de venir chercher l'enfant concerné.
- En cas d'absence des parents et de la personne relais, l'enfant sera examiné par un médecin ou sera dirigé sur l'hôpital le plus proche si son état le nécessite.
- **Les repas sont élaborés par des diététiciens : les personnels qui encadrent les enfants ont pour consigne d'encourager les enfants à manger de tout pour des raisons éducatives et d'équilibre alimentaire. De fait, aucun repas de substitution végétarien ou végétalien ne sera proposé.**
- Un régime spécial peut être proposé dans le cadre d'un PAI.
- **L'enfant doit être remis impérativement par un adulte à l'animateur au périscolaire matin et récupéré le soir dans les mêmes conditions sauf si l'enfant a l'autorisation de quitter seul l'accueil du soir.**

MEDICAMENTS

L'enfant peut prendre lui-même son ou ses médicaments sous la surveillance d'un adulte à condition qu'il(s) soi(en)t accompagné(s) de l'ordonnance afin de contrôler la posologie de la prescription.

HYGIENE – BROSSAGE DES DENTS

Les enfants se brossent les dents après le repas. Il est demandé aux parents de leur fournir dès la rentrée scolaire 3 brosses à dents, un gros tube de dentifrice et une boîte de mouchoirs.